



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05

L'an deux mil quinze, le deux février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 janvier 2015

PRESENTS : MM BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

ABSENTS : MICHEL Gilbert, GONON Florence (pouvoir à Bernard MICHEL)

Secrétaire de séance : Monsieur COING Jean-Pierre.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE : RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil général de l'Isère a entrepris de lutter contre la fracture numérique en décidant la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour doter les communes d'une infrastructure de réseau numérique Très Haut Débit afin d'encourager le développement des usages et des technologies numériques.

La Communauté de Communes de l'Oisans s'est engagée à aider le Conseil général dans le projet de mise en place de la fibre optique en Isère. Elle doit, pour cela, posséder la compétence « Réseaux et Services Locaux de Communications Electroniques ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes de l'Oisans de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la modification de l'article 3.3 «autres compétences» des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans en y ajoutant le point suivant : « Réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »,

DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ledit transfert de compétence.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

